

Déroulement de la vente pour défaut de paiement de taxes foncières

- La vente pour non-paiement de taxes est réalisée par enchère publique.
- Toute personne intéressée à acquérir un immeuble doit annoncer à voix haute le montant qu'elle souhaite offrir. L'immeuble est adjudgé au plus haut enchérisseur.
- Une municipalité peut enchérir sur un immeuble sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication. Toutefois, son enchère ne doit pas dépasser le montant des taxes dues, additionné aux frais.
- Le montant de l'adjudication doit être payé immédiatement, soit en argent comptant, par chèque certifié ou par traite bancaire.
- Le propriétaire de l'immeuble peut reprendre possession de son bien dans un délai d'un an à compter de la date de la vente.
- Si le propriétaire exerce son droit de retrait, l'adjudicataire est remboursé du montant qu'il a payé, avec un intérêt de 10 %.
- Si le droit de retrait n'est pas exercé, l'adjudicataire doit payer les taxes municipales et scolaires. Muni d'une copie de son adjudication, il pourra obtenir un acte de vente devant notaire.
- Toute personne souhaitant se porter adjudicataire (acheteur) ou agir à titre de mandataire doit se présenter avec l'une des pièces d'identité suivantes :
 - permis de conduire
 - carte d'assurance-maladie
 - passeport
- Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit présenter une pièce justificative l'autorisant à agir.